

PostEurop exprime ses inquiétudes concernant le nouveau règlement relatif à la protection des données à caractère personnel

Bruxelles, février 2013

PostEurop, en tant qu'association représentant **52 prestataires du service postal universel**, se félicite de l'initiative qui vise à appliquer de manière uniforme les règles relatives à la protection des données au niveau européen afin de renforcer les droits individuels tout en abordant de front les défis de la mondialisation et des nouvelles technologies.

La protection de la vie privée des citoyens s'inscrit clairement dans le cadre du développement du secteur postal qui emploie près de **2,1 millions d'employés** en Europe, sert **800 millions** de clients par jour et représente **1% du PIB** de la région.

C'est précisément pour cette raison que les Membres de PostEurop souhaiteraient exprimer leurs craintes relatives au débat qui se déroule actuellement au Parlement européen et qui porte sur certaines questions clés susceptibles d'affecter sérieusement l'activité du secteur postal. Les Membres de PostEurop sont d'avis que l'équilibre entre les droits fondamentaux des citoyens à la protection des données et la poursuite des activités commerciales normales doit être préservé. C'est pourquoi ils souhaiteraient attirer l'attention des parties prenantes sur les trois points suivants : la possibilité d'utiliser « **l'intérêt légitime** » comme d'une **base juridique pour le traitement des données, le profilage des données et la définition des données à caractère personnel**.

Intérêt légitime

Premièrement, les Membres de PostEurop souhaitent rappeler que les entreprises ont recours au marketing direct courrier soit pour fidéliser leur clientèle soit pour gagner de nouveaux clients. Ce droit à la prospection doit être maintenu pour les entreprises en permettant le transfert de données ; le droit d'opposition de la personne concernée garantit l'équilibre. Ainsi, les Membres de PostEurop préconisent que **l'intérêt légitime** du responsable du traitement des données reste une base juridique valable, notamment en cas de transfert de données.

Profilage

Ensuite, les Membres de PostEurop appellent à une **réflexion approfondie sur le profilage** afin d'établir une distinction entre le « profilage » produisant des effets juridiques susceptibles d'affecter les droits fondamentaux de la personne concernée et le « profilage » utilisé à des fins de marketing direct en vue d'accroître la **satisfaction du client**.

Définition des données à caractère personnel

Enfin, les Membres de PostEurop souhaitent mettre en garde les parties prenantes contre les conséquences économiques désastreuses qu'aurait une **définition des données personnelles à caractère personnel élargie** aux données socio-économiques servant généralement à décrire un groupe de personnes aux caractéristiques communes. Cela empêcherait, entre autres, les entreprises de connaître les préférences de leurs clients et cela les freinerait dans le développement d'une communication ciblée à l'attention de leurs clients, notamment à travers l'utilisation de courrier non adressé. Les Membres de PostEurop considèrent donc que la définition des données à caractère personnel telle qu'énoncée dans la Directive 95/46 doit être préservée.

Une réglementation excessive du courrier publicitaire adressé papier altérerait la croissance économique de l'Union européenne et frapperait indûment un secteur postal déjà confronté à la baisse des volumes.

Les Membres de PostEurop, qui s'intéressent vivement au sujet et qui soutiennent la refonte des règles sur la protection des données, suivront de près ces débats d'une importance capitale. PostEurop vous remercie pour votre temps ainsi que votre attention et reste à votre entière disposition si vous souhaitez poursuivre ce débat.

Cette position commune est soutenue par les opérateurs postaux suivants :

Pays	Opérateurs postaux publics
Autriche	Österreichische Post AG
Belgique	bpost
Bulgarie	Bulgarian Post
Chypre	Cyprus Post
République Tchèque	Ceská pošta
Danemark	Post Danmark A/S
Estonie	Eesti Post Ltd
Finlande	Itella Oyj
France	Groupe La Poste
Allemagne	Deutsche Post AG
Grèce	Hellenic Post – ELTA S.A.
Hongrie	Magyar Posta
Islande	Islandspóstur hf
Irlande	An Post
Italie	Poste Italiane S.p.a
Lettonie	Latvijas Pasts
Liechtenstein	Liechtenstein Post
Lituanie	AB Lietuvos paštas

Luxembourg	EPT Luxembourg
Malte	Maltapost p.l.c.
Pays-Bas	PostNL
Norvège	Posten Norge AS
Pologne	Poczta Polska
Portugal	CTT - Correios de Portugal, S.A.
Roumanie	C.N. Posta Romana S.A.
Slovaquie	Slovenská pošta, a.s.
Slovénie	Pošta Slovenije
Espagne	Correos y Telégrafos S.A.
Suède	Posten AB
Royaume-Uni	Royal Mail Group Ltd
Croatie (observateur)	Hrvatska Pošta d.d.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter :

M. Axel LEFEBVRE

Président du Groupe de Travail de
PostEurop sur la Protection des données
E: axel.lefebvre@bpost.be

M. Joost VANTOMME

Président du Comité Affaires
européennes de PostEurop
E: joost.vantomme@bpost.be

POSTEUROP est l'association représentant les intérêts de 52 opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et accessible à tous ainsi qu'à fournir un service universel moderne et accessible. PostEurop promeut la coopération et l'innovation tout en apportant une valeur ajoutée à l'industrie postale européenne. Ses Membres comptent près de 2,1 millions d'employés en Europe et servent 800 millions de clients via 175 000 guichets. PostEurop est également une Union restreinte officiellement reconnue de l'Union postale universelle (UPU).